

R E C U

Le soussigné, M. MURGEON Charles, représentant, demeurant 4, rue du Vallon à LA VARENNE ST-HILAIRE (Seine), reconnaît avoir reçu de M. LEMIALE, propriétaire du pavillon dont M. MURGEON est locataire à l'adresse ci-dessus,

La somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,fr.) pour indemnisation forfaitaire concernant les ravalement et peintures extérieures dudit pavillon, que M. MURGEON s'engage à faire faire par les ouvriers de son choix et sous sa responsabilité et qui comprendront :

- Pour les ouvertures (portes, fenêtres, ^{balcons, barreaux} volets) : sur les boiseries, lessivage, une couche d'impression et deux couches de peinture à l'huile ; sur tous les fers, grattage, lessivage, une couche de minium et deux couches de peinture à l'huile.

- Pour la porte d'entrée du pavillon, lessivage, décapage et vernissage.

- sur les portes et grille de clôture sur rue, grattage, lessivage, minium, deux couches de peinture à l'huile.

- sur les portes de garage, lessivage, impression, deux couches de peinture à l'huile.

- sur les tableaux autour des ouvertures et sur le bandeau ceinturant la maison à mi-hauteur ; silexer.

La peinture employée devra être de très bonne qualité pour l'extérieur et le travail, en général, fait correctement.

Il ne pourra être réclamé à M. LEMIALE aucun supplément pour quoi que ce soit.

LA VARENNE, le

24 juin 1956

(signé / Murgeon)

Cheque assignation
Banque 50.000 f
C 3767 64 M Périé André
91^{er} Av du Bœc La Varenne
4/6/56 7^o J

Samedi 9 juin 1956 - Nouvelle visite de M. M. Semiale
et Périé

Puisant

~~Puits~~ ont constaté achèvement construction puisant effectuée de
bonson les satisfaisante par l'entreprise Maguier, 11 R. Vollet-6
Aix (Puits non maçonné de 4m 30 recouvert d'une dalle sans
accrochage avec ancien muraux complètement effondré)

Peinture - M. Semiale confirme sa satisfaction

d'avoir de bons locataires ainsi que M. Périé le lui a
signalé et plusieurs reprises et qui il peut le constater
lui-même en voyant l'intérieur du pavillon et
le jardin.)

Il confirme ~~sa~~ sa décision de nous être
agréable en nous accordant un crédit de
50.000^F pour la peinture des extérieurs à
exécuter par M. Mathias (il y avait dévancement
nous en supportons
la charge)

M. Périé a vu M. Mathias qui, pour 50.000^F
n'emploiera que de la peinture à l'huile (et non
de la peinture glycérophthalique qui est beaucoup
plus chère) et ne fera pas le dessous du toit
~~pour~~ pour lequel il ne possède d'ailleurs pas
l'équipement nécessaire